



4.2 - Règlement graphique 4.2.1 - Planche 1 : Plan de zonage

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le 15 avril 2024

Plan n° 66



Echelle : 1 / 5 000



- Limite de zone
- INTENTION DE PROJET**
 - Périmètre et référence de secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre de OAP de secteur d'aménagement
 - Emplacement réservé Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.1
 - Périmètre en attente de projet
 - Principe de faison viare
- LINEAIRE COMMERCIAL**
 - Linéaire commercial
- CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES**
 - Bâtiment agricole
- COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
 - Mer
 - Arbre remarquable
 - Alignement d'arbres
 - Hole
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Jardin familial et partagé
 - Parc/coeur d'lot/courbe verte
 - Espace paysager
 - Verger
 - Corridor écologique à restaurer
 - Secteur de biotope
 - Cours d'eau
- PATRIMOINE BÂTI**
Cf. Annexes règlement graphique 4.2.4.3 et règlement écrit 4.1.2.1
 - Élément bâti :
 - Élément bâti / protection moyenne
 - Élément bâti / protection forte
 - Élément bâti avec fiche prescriptive
 - Mur :
 - Mur
 - Mur avec fiche prescriptive
 - Ensemble bâti homogène :
 - Ensemble bâti homogène
 - Ensemble bâti homogène avec fiche prescriptive
 - Cimetière
 - Limite communale
 - Parcelle cadastrale
 - Emprise bâtie

